Date de réunion : 14 décembre 2022 Date de convocation : 7 décembre 2022	**Procès-verbal de réunion** Conseil Communautaire	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **CASTELRENAUDAIS**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022 à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de **Mme Brigitte DUPUIS**.

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET (arrivée à 19h37), Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Jean-Claude BAGLAN donne pouvoir à Chantal AVENET,
Odile LANDRY donne pouvoir à Fabien HOUZÉ,
Fernand GARCIA donne pouvoir à Joël DENIAU,
Alain PELÉ donne pouvoir à Evelyne HAURY,
Philippe PÉANO donne pouvoir à Brigitte DUPUIS,
Véronique BERGER donne pouvoir à Alain DROUET,
Jocelyne PETAY donne pouvoir à Patrice POTTIER,
Béatrice VERWAERDE donne pouvoir à Catherine DATTÉE,

Corinne GUILLAUT, Sylvie GANNE, Smaïl ABERKANE.

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyée par le Conseil communautaire
Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 16 novembre 2022
Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 16 novembre 2022

1) Renaudais Création Développement – Attribution des aides
2) Aides à l'immobilier d'entreprises – Soutien au projet immobilier de la SCI 2KH
3) Marché de travaux d'extension de la zone d'activités Porte de Touraine – Avenant n° 2
4) Marché de prestations similaires dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Porte de Touraine
5) Tarifs des services de la Petite enfance – année 2023
6) Convention de Partenariat et de Subventionnement entre le Conseil départemental et le Relais Petite Enfance
7) Approbation du règlement de fonctionnement et des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
8) Exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse – Avenant de substitution de personne morale aux conventions de partenariat conclues entre l'UFCV et les communes de Saunay et d'Auzouer-en-Touraine – Approbation
9) Exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse – Conventions de prestation de services entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Nouzilly, de Villedômer, de Morand et de Château-Renault
10) Exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse – Conventions de mise à disposition des locaux communaux nécessaires à l'exercice de la compétence – Approbation
11) Exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse – Conventions de mise à disposition individuelle – Approbation
12) Budget général – Création d'une régie et de sous-régies d'avances pour le service enfance jeunesse
13) Redevance d'ordures ménagères 2023
14) Approbation du rapport de la CLETC et modification de l'attribution de compensation pour 2023
15) Budget général 2023 : ouverture anticipée des crédits d'investissement
16) Budget annexe Immeubles de rapport 2023 : ouverture anticipée des crédits d'investissement
17) Cinéma d'Art et d'Essai « Le Balzac » : Attribution d'une subvention de fonctionnement
18) Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans
19) Frais de déplacement
20) Taxe d'aménagement – reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI : retrait de la délibération du 19-10-2022
21) Comptes-rendus des commissions et syndicats
22) Informations diverses
23) Questions diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a désigné Fabien HOUZÉ pour remplir les fonctions de secrétaire.

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
07/11/2022	EDITIONS SORMAN	Abonnement à Urbanisme Pratique	Commande		440,00 €
09/11/2022	CORDIER	Changements interrupteurs + pavés LED à la gendarmerie	Devis	402,22 €	482,66 €
09/11/2022	BUREAU VALLEE	1 souris d'ordinateur (ergonomique, protection canal carpien)	Devis	41,58 €	49,90 €
10/11/2022	MATHOU	2 tables et 8 chaises pôle petite enfance	Devis	1 116,61 €	1 339,93 €
15/11/2022	AG4D	Dératisation des 10 logements de la gendarmerie	Devis	525,00 €	577,50 €
21/11/2022	ABS	Onduleur - clavier et souris	Devis	178,00 €	213,60 €

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 16 novembre 2022

- **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire
  - **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer la convention de prestation de service pour assurer l'obligation en matière de médecine préventive à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 16 novembre 2022

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation, le Conseil communautaire l'a approuvé à l'unanimité.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

1. CC 2022-129 Renaudais Création Développement – Attribution des aides

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises artisanales et commerciales « Renaudais Création Développement et Relance » modifié, par décision n° 2020-060 du 25 mai 2020, et après analyse et de avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, 2 nouveaux projets sont présentés au Conseil communautaire, à savoir :

Nom de l'entreprise	Nom du ou des responsables	Commune	Création Développement Reprise Relance	Montant Subvention Proposée
Christophe Plomberie Services	M. Christophe CLOUP	Auzouer-en-Touraine	Création	3 000 €
Emphasis SASU	M. Pierre TRANCHANT	St Laurent-en-Gâtines	Création	2 729 €

Fabien HOUZÉ précise que le domaine d'activités de la société Emphasis SASU est l'électricité.

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Développement Economique, Tourisme et Commerce réunie le lundi 5 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de subvention aux entreprises concernées comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention avec l'entreprise attributaire de l'aide.

2. CC 2022-130 Aide à l'immobilier d'entreprises – Soutien au projet immobilier de la SCI 2KH

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

MEGE MOUNIER est une entreprise familiale fondée en 1950 qui a été reprise en 2018 par les 3 associés actuels. La société est spécialisée dans la fabrication de remorques routières haut de gamme « made in France » et propose des services de sous-traitance peinture, d'aménagement/modification des remorques, de vente de pièces détachées et de tôlerie/pliage. La société vend ses produits aux professionnels (20% du CA), particuliers (5% du CA) et à l'armée française (50%). MEGE MOUNIER est l'unique acteur présent sur le marché haut de gamme de la fabrication des remorques en France. Depuis la reprise, le chiffre d'affaires de la société a doublé, cependant pour faire face à la demande grandissante du marché et poursuivre sa croissance les moyens industriels sont actuellement insuffisants.

À ce jour les dirigeants pilotent 2 entités sur 2 sites différents avec les mêmes compétences en interne à 10 kms l'une de l'autre.

Dernier constructeur de la Région Centre, Ils veulent regrouper sous le même toit leur savoir-faire, et être un acteur incontournable du marché.

Le projet consiste à la reconversion du site industriel actuel devenu obsolète situé au lieu-dit La Normandie (RD 910) à Villedômer. Il s'agit de la construction d'un atelier de fabrication de remorques de 3 650 m². La société est composée de 20 salariés. Le projet permettra de fixer un objectif de recrutement de 9 salariés.

Le nouveau bâtiment sera détenu par la SCI 2KH (Mr et Mme DE CAROLIS et Mr HEMOND)

Cet investissement est estimé à 2 702 500 € HT.

Conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises voté le 11 février 2020 fixant notamment le cadre de délégation à la Région Centre Val de Loire, la Communauté de Commune du Castelrenaudais, désireuse de soutenir ce projet, peut octroyer une aide à l'immobilier d'un montant de 22 500 € dans le cadre du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Démolition	35 000 €	Communauté de Communes du Castelrenaudais	22 500 €
Construction zone atelier	1 366 200 €	Prêt bancaire Caisse d'Epargne	1 680 000 €
Construction zone bureaux	369 840 €	Prêt bancaire BPI	1 000 000 €
Réseaux et voiries	350 000 €		
Frais ingénierie	178 678 €		
Acquisition du terrain	130 000 €		
Acquisition du terrain attenant	140 000 €		
Frais de notaire	25 000 €		
Taxe Local Equipement	60 000 €		
Frais d'hypothèque	17 000 €		
Dépenses imprévues	30 782 €		
TOTAL	**2 702 500 €**	**TOTAL**	**2 702 500 €**

Les taux d'aides sont conformes aux taux retenus pour les projets situés en dehors des Zones de Revitalisation Rurales, et au cadre d'intervention défini entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes pour l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Une convention entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la SCI 2KH et la SAS MEGE-MOUNIER précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

Il est précisé que compte tenu de l'attractivité retrouvée du bassin économique du Castelrenaudais en terme d'investissement immobilier privé et compte tenu de la nécessité de rationaliser les dépenses, aucun nouveau projet de ce type ne sera accompagné jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 22 500 € à la SCI 2KH,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président, à finaliser et à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de M. André DAGUET à 19h37.

3. CC 2022-131 Marché de travaux d'extension de la zone d'activités Porte de Touraine – Avenant n° 2

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

L'avenant de COLAS-ANVALIA comprend les dépassements de marché y compris révisions exceptionnelles.

Détail de l'avenant :
Montant du marché initial : 1 074 517,40 € HT.
Dépassement de marché initial hors travaux supplémentaires (comprenant le dépassement de marché sur prestations prévues (quantités réelles), plus-value sur les enrobés, plus-value sur le poste de refoulement) : 54 908,63 € HT.
Prestations supplémentaires : Plantations sur ZAC 2 et réfection de la clôture de la réserve incendie existante : 60 243 € HT

Total après avenant : 1 189 669,03 € HT, soit un dépassement du montant initial de 115 151,63 € HT (soit 10,7%).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** l'avenant,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer les documents afférents à ce dossier.

4. CC 2022-132 Marché de prestations similaires dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Porte de Touraine

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Le marché de prestations similaires de COLAS-ANVALIA comprend le dévoiement de fossé et la viabilisation de la ZAC 2 ainsi que la réfection d'un tapis d'enrobés sur la voie communale.

Prix des prestations :
- Dévoiement de fossé sur ZAC 2 : 75 558,50 € HT,
- Extension des réseaux et de la voirie pour viabilisation de la ZAC 2 : 44 595,87 € HT
  Soit un total : 120 154,37 € HT

Comme indiqué par la maitrise d'œuvre, un coefficient d'actualisation de 1,10 a été pris en compte pour l'extensions des réseaux et de la voirie pour viabilisation de la ZAC 2.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** le marché de prestations similaires,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer les documents afférents à ce dossier.

PETITE ENFANCE

5. CC 2022-133 Tarifs des services de la Petite enfance – année 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Monsieur Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge de la petite enfance :

Conformément à la convention proposée par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), la participation financière des parents est réglementée par les barèmes établis par cet organisme.

Les services de la CAF d'Indre-et-Loire ont communiqué les éléments à prendre en compte au 1er janvier 2023, à savoir :
- les revenus à prendre en compte pour la période de facturation du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, seront les revenus perçus durant l'année 2021,
- les ressources mensuelles « plancher » et « plafond » à prendre en compte pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 seront fixées dès lors que la CNAF aura publié les informations,
- les taux d'effort à appliquer pour la facturation de la famille, seront fixées dès lors que la CNAF aura publié les informations. Pour rappel, lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), une part supplémentaire (un enfant supplémentaire) est ajoutée pour le calcul du tarif horaire, même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli au sein de la structure.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **FIXE** les modalités de la participation financière des familles dont les enfants seront confiés au Multi-accueil en conformité avec les éléments de la CAF à partir du 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** à annexer la tarification aux règlements de fonctionnement du Multi-accueil.

6. CC 2022-134 Convention de Partenariat et de Subventionnement entre le Conseil départemental et le Relais Petite Enfance

Brigitte DUPUIS donne la parole à Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge de la petite enfance :

Le Conseil Départemental poursuit son soutien aux Relais Petite Enfance (RPE). Ce soutien est défini par une nouvelle convention de partenariat et de subventionnement du Conseil Départemental avec le Relais Petite Enfance.

Pour rappel, les Relais Petite Enfance (RPE) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RPE apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne, en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences professionnelles.

Ce service s'inscrit en complément des missions d'agrément, de suivi et de la formation obligatoire des assistants maternels qui incombent au Conseil départemental.

De plus, le Département souhaite renforcer son partenariat avec les RPE et s'appuyer sur eux pour améliorer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants (à travers l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant), renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à leur professionnalisation au travers des actions qu'ils mènent.

La convention a pour objectif de déterminer les modalités d'octroi du dispositif. La contribution départementale est accordée par le Conseil Départemental sous réserve des objectifs fixés :

- en direction des parents : le RPE informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire, et oriente, sur des critères objectifs, les familles, vers le mode d'accueil correspondant. Le RPE dirige les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques, notamment de droit du travail. En ce qui concerne spécifiquement l'information au sujet des assistants maternels, le RPE doit respecter le principe de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande, notamment lors de la remise de la liste des assistants maternels agréés. - Le RPE conseille les parents pour retenir les modalités d'accueil les mieux adaptées à leur situation, aux besoins de l'enfant et à leur future organisation.

- en direction des candidats à l'agrément et des assistants maternels agréés : le RPE participe à la professionnalisation des assistants maternels, plus particulièrement dans le cadre des séances d'informations relatives à l'activité de l'assistant maternel organisées par le Département. Le RPE informe les assistants maternels sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre. Il favorise l'harmonisation de l'offre et la demande. Et il oriente les assistants maternels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques, telles que celles ayant trait au droit du travail.

- En direction des partenaires et du public : Le RPE relaye les informations concernant les actions menées par le Département dans le cadre de la prévention, de la protection de l'enfant et de la famille. Il communique le projet de fonctionnement au Département.

Le Conseil Départemental s'engage à :
- informer régulièrement les gestionnaires des RPE sur la politique Petite Enfance et ses évolutions à l'échelle du départementale et à l'échelle des territoires des maisons de la Solidarité,
- favoriser un partenariat technique permettant l'articulation du fonctionnement entre les Maisons De la Solidarité et les RPE, la diffusion des documents d'information et de soutien existants en direction des professionnels, l'accompagnement des coordinateurs/animateurs des RPE,
- transmettre les listes des assistants maternels et des mises à jour conformément à la loi,
- partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation obligatoire des assistants maternels,
- encourager les assistants maternels à se présenter au RPE.

Le gestionnaire s'engage à :
- adresser les pièces justificatives de l'exercice écoulé et en cours,
- informer le Conseil Départemental du renouvellement ou remplacement de l'animateur(trice),de toute période de fermeture au public du RPE, ainsi que des changements de coordonnées,
- informer le Conseil Départemental de tout changement concernant le fonctionnement général,
- notifier toute modification concernant le fonctionnement général.

Le Conseil Départemental est associé au comité de pilotage.

Le montant de cette contribution s'élève à 6 000 € pour un temps d'ouverture de 35 heures par semaine, dont 80 % seront versés à compter de la notification de la convention et le solde dès la transmission du bilan d'activité 2022 en 2023.

Cette convention est prévue pour l'exercice 2022. Elle expire au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de subventionnement pour 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer la convention de Partenariat et de Subventionnement avec le Conseil Départemental pour le Relais Petite Enfance.

ENFANCE JEUNESSE

7. CC 2022-135 Approbation du règlement de fonctionnement et fixation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse :

Vu la délibération n° CC 2022-100 portant transfert de la compétence en matière d'enfance et jeunesse (vacances scolaires et mercredis) à compter du 1er janvier 2023,

Il convient de valider le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) communautaires.
Ce règlement définit les conditions d'encadrement des enfants, le fonctionnement des ALSH, les conditions d'admission générale, les modalités d'inscription et d'admission, les modalités de tarification et facturation ainsi que les règles d'hygiène et santé, de restauration, de sécurité et discipline, et de droit à l'image et protection des données.

A partir du 1er janvier 2023, les tarifs des services enfance, jeunesse communautaires proposés sont :

Accueil de loisirs de CHÂTEAU-RENAULT « L'élan Coluche », horaires d'ouverture 7h15 – 18h30,
Accueil de loisirs de MORAND « Les petites mains », horaires d'ouverture 7h15 – 18h00,
Accueil de loisirs de NOUZILLY « Les p'tites canailles », horaires d'ouverture 7h30 – 18h00,
Accueil de loisirs de VILLEDÔMER « La cave aux loups », horaires d'ouverture 7h30 – 18h30,
Accueil de loisirs d'AUZOUER-EN-TOURAINE (UFCV), horaires d'ouverture 7h30 – 18h30,
Accueil de loisirs de SAUNAY (UFCV), horaires d'ouverture 7h30 – 18h00,

	Mercredis et Vacances scolaires	
Quotient Familial	**Taux d'effort**	**Tarif indicatif pour l'amplitude maximum de la structure**
Prix plancher		**3,80 €**
0 à 830	0,90%	de 3,80 € à 7,47 €
831 à 1300	1,05%	de 8,72 € à 13,65 €
1301 et plus	1,08%	de 14,05 € à 17,00 €
Prix plafond		**17,00 €**

Oxygène (vacances scolaires)

	Vacances scolaires	
Quotient Familial	**Taux d'effort**	**Tarif indicatif pour l'amplitude maximum de la structure**
Prix plancher		**3,80 €**
0 à 830	0,90%	de 3,80 € à 7,47 €
831 à 1300	1,05%	de 8,72 € à 13,65 €
1301 et plus	1,08%	de 14,05 € à 17,00 €
Prix plafond		**17,00 €**

Oxygène (mercredis)

	Passeport Oxygène (Septembre à Juin) Tarification au trimestre (hors vacances)
Quotient Familial	**Prix par trimestre**
0 à 719	20,00 €
720 à 830	30,00 €
831 et plus	40,00 €

Une majoration de 30% est appliqué au prix pour les familles résidents hors territoire du Castelrenaudais.

Patrice POTTIER précise que les réunions de travail ont permis d'harmoniser les tarifs y compris pour les ALSH gérés par l'UFCV sur les communes de Saunay et Auzouer-en-Touraine. 4 tranches ont été définies afin de prendre en compte les familles les plus défavorisées.

Joël BESNARD se fait confirmer une clause du règlement intérieur : que les inscriptions sont limitées aux places disponibles. Pour l'enregistrement des inscriptions, Patrice POTTIER précise qu'en l'attente du logiciel métier tout récemment commandé, les inscriptions et facturations se feront comme auparavant dans les mairies ou les centres de loisirs, par ordre d'arrivée.

Concernant les dossiers d'inscriptions, les supports restent identiques à l'existant, et le temps des agents communaux sur cette mission entre dans les conventions de prestations de services remboursées par la Communauté de Communes aux communes.

Les élus sont informés que le mode de facturation aux familles est lié à la présence horaire sachant que la prestation de service de la CAF est calculée sur l'amplitude d'ouverture pour le péri-scolaire (mercredi) alors que la prestation de service de la CAF est calculée sur la présence des enfants pour l'exta-scolaire (vacances scolaires). L'accueil en péri ou extra-scolaire comporte une plage obligatoire de présence de l'enfant entre 9h et 17h permettant l'organisation des activités.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'enfance, jeunesse,
- **APPROUVE** les tarifs plancher et plafond des services enfance, jeunesse à partir du 1er janvier 2023,
- **APPROUVE** la tarification à l'heure en fonction du taux d'effort à partir du 1er janvier 2023,
- **APPROUVE** la majoration de 30% pour les familles résidentes hors territoire du Castelrenaudais à partir du 1er janvier 2023,
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des services enfance, jeunesse communautaire à partir du 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président, à signer le Règlement de fonctionnement des services enfance, jeunesse et à le diffuser, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

8. CC 2022-136 Exercice de la compétence en matière d'enfance, jeunesse – Avenant de substitution de personne morale aux conventions de partenariat conclues entre l'UFCV et les communes de Saunay et d'Auzouer-en-Touraine - Approbation

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse :

A compter du 1er janvier 2023, la Communauté de Communes du Castelrenaudais exerce la compétence en matière d'enfance jeunesse, dont le périmètre d'intervention comporte la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) ainsi que du mercredi durant la période scolaire. La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne durant le temps scolaire relèvent des communes.

Les communes de Saunay et d'Auzouer-en-Touraine ont conclu une convention de partenariat avec l'UFCV pour la gestion du temps extrascolaire et du mercredi. Ces conventions sont d'une durée d'un an et arriveront à échéance le 28 juillet 2023 inclus.

En vertu de l'article L. 5211-17 du CGCT, « l'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ».

Aussi, par la conclusion d'un avenant de substitution de personne morale pour chaque convention, la Communauté de Communes du Castelrenaudais se substituera, au 1er janvier 2023, aux droits et obligations des deux communes, jusqu'à l'échéance desdites conventions de partenariat avec l'UFCV.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 du CGCT ;
Vu la délibération CC 2022-100 du 30 août 2022 relative au transfert de la compétence en matière d'enfance (vacances scolaires et mercredis) et jeunesse à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu la convention de partenariat conclue entre l'UFCV et la commune de Saunay,
Vu la convention de partenariat conclue entre l'UFCV et la commune d'Auzouer-en-Touraine,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer l'avenant de substitution de la Communauté de Communes du Castelrenaudais aux conventions de partenariat conclues par les communes de Saunay et d'Auzouer-en-Touraine avec l'UFCV.

9. CC 2022-137 Exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse – Conventions de prestation de services entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Nouzilly, de Villedômer, de Morand et de Château-Renault - Approbation

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse :

A compter du 1er janvier 2023, la Communauté de Communes du Castelrenaudais exerce la compétence en matière d'enfance jeunesse, dont le périmètre d'intervention comporte la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) ainsi que du mercredi durant la période scolaire. La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne durant le temps scolaire relèvent des communes.

Afin de maintenir la continuité du service public durant le temps nécessaire permettant à la Communauté de Communes de se structurer pour une gestion efficiente de la compétence, certaines missions à caractère fonctionnel (gestion administrative et financière) et accessoire (entretien des locaux) demeurent toujours assurées par les communes de Nouzilly, de Villedômer, de Morand et de Château-Renault.

Les conventions s'inscrivent dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT : « la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

La mission de prestation de services porte sur la mise en œuvre des missions suivantes :

- Mission d'inscriptions des enfants accueillis durant le mercredi et durant les petites et grandes vacances, et de facturation auprès des familles, pour les communes de Château-Renault, Nouzilly, Morand, et Villedômer.
- Mission d'entretien et de ménage au sein des équipements communaux partiellement affectés durant le mercredi et durant les petites et grandes vacances : Ménage après chaque journée d'accueil (mercredi et vacances) ; réparations courantes de fonctionnement avec fourniture du petit matériel nécessaire ; maintenance et vérification des équipements électriques, de sécurité et de chauffage ; maintenance du bon fonctionnement des fluides, pour l'ensemble des communes.

Le montant estimatif du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 de la mission de prestation de services est estimé à environ 16 700€ pour Nouzilly, à 5 300 € pour Villedômer, à 6 500 € pour Morand et 24 600 € pour Château-Renault.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Chantal AVENET se fait confirmer qu'au terme de la convention avec l'UFCV, l'ASLH d'Auzouer-en-Touraine bénéficiera d'une convention analogue.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conventions de prestation de services entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Nouzilly, de Villedômer, de Morand et de Château-Renault.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer les conventions et tous les documents relatifs à ces dossiers.

10. CC 2022-138 Exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse – Conventions de mise à disposition des locaux communaux nécessaires à l'exercice de la compétence - Approbation

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse :

A compter du 1er janvier 2023, la Communauté de Communes du Castelrenaudais exerce la compétence en matière d'enfance jeunesse, dont le périmètre d'intervention comporte la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) ainsi que du mercredi durant la période scolaire. La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne durant le temps scolaire relèvent des communes.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La commune d'Auzouer-en-Touraine met à disposition de la Communauté de Communes les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux les locaux de garderie et salle de motricité des maternelles, 37110 Auzouer-en-Touraine,

La commune de Château-Renault met à disposition de la Communauté de Communes les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux les locaux de l'accueil extrascolaire et salle affectée au service Oxygène, Élan Coluche, Place de la Liberté, 37110 Château-Renault,

La commune de Morand met à disposition de la Communauté de Communes les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux les locaux sis 1 impasse de la Mairie, 37110 Morand,

La commune de Nouzilly met à disposition de la Communauté de Communes les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux les locaux sis 4 avenue du Lac, 37380 Nouzilly,

La commune de Saunay met à disposition de la Communauté de Communes les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux les locaux de l'ancienne 4ème classe, 1 rue des écoles, 37110 Saunay,

La commune de Villedômer met à disposition de la Communauté de Communes les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux les locaux sis 4 rue Pasteur, 37110 Villedômer,

L'ensemble de ces locaux est mis à disposition les mercredis et vacances scolaires de 7h00 à 20h00 sauf animations spécifiques qui feront l'objet d'une information auprès de la mairie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Les abonnements et consommations de fluides (électricité et eau) sont à la charge de la commune et seront inscrits dans le rapport de révision de la CLECT. L'évaluation du coût des fluides fait l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes, sur la base du montant évalué lors de la CLECT, afin d'assurer un principe de neutralité financière entre les cocontractants.

Le mobilier affecté à l'exercice de la compétence est de plein droit mis à disposition. Un inventaire de ces biens sera réalisé dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier 2023. Cet inventaire sera annexé à la présente convention.

En cas de nouveaux besoins ou remplacements, les achats seront à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence enfance, jeunesse entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de Morand, de Nouzilly, de Saunay et de Villedômer.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer les conventions et tous les documents relatifs à ces dossiers.

11. CC 2022-139 Exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse – Conventions de mises à disposition individuelle - Approbation

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse :

A compter du 1er janvier 2023, la Communauté de Communes du Castelrenaudais exerce la compétence en matière d'enfance jeunesse, dont le périmètre d'intervention comporte la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) ainsi que du mercredi durant la période scolaire. La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne durant le temps scolaire relèvent des communes.

1- Mise à disposition individuelle de la Communauté de communes au profit de la commune de Château-Renault

Un agent exerçant en partie ses missions en matière d'enfance-jeunesse a demandé son transfert à la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Une convention de mise à disposition individuelle est établie pour l'année 2023 afin de définir les modalités de sa mise à disposition au profit de la commune de Château-Renault pour les missions exercées sur le temps périscolaire demeurant de la compétence de la commune.

2- Mise à disposition individuelle de la commune de Château-Renault au profit de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Des agents communaux (7) exercent en partie leurs missions sur le temps périscolaire (matins et soirs), compétence demeurant communale et en partie sur la compétence enfance-jeunesse transférée à la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1er janvier 2023. Des conventions de mise à disposition individuelle sont établies pour l'année 2023 afin de définir les modalités des mises à disposition au profit de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour les missions enfance-jeunesse exercées sur le temps des vacances scolaires et des mercredis.

3- Mise à disposition individuelle de la commune de Nouzilly au profit de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Des agents communaux (5) exercent en partie leurs missions sur le temps périscolaire (matins et soirs), compétence demeurant communale et en partie sur la compétence enfance-jeunesse transférée à la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1er janvier 2023. Des conventions de mise à disposition individuelle sont établies pour l'année 2023 afin de définir les modalités des mises à disposition au profit de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour les missions enfance-jeunesse exercées sur le temps des vacances scolaires et des mercredis.

4- Mise à disposition individuelle de la commune de Villedômer au profit de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Un agent communal exerce en partie ses missions sur le temps périscolaire (matins et soirs), compétence demeurant communale et en partie sur la compétence enfance-jeunesse transférée à la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1er janvier 2023. Une convention de mise à disposition individuelle est établie pour l'année 2023 afin de définir les modalités de la mise à disposition au profit de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour les missions enfance-jeunesse exercées sur le temps des vacances scolaires et des mercredis.

5- Mise à disposition individuelle de la commune de Morand au profit de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Des agents communaux (3) exercent en partie leurs missions sur le temps périscolaire (matins et soirs), compétence demeurant communale et en partie sur la compétence enfance-jeunesse transférée à la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1er

janvier 2023. Des conventions de mise à disposition individuelle sont établies pour l'année 2023 afin de définir les modalités des mises à disposition au profit de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour les missions enfance-jeunesse exercées sur le temps des vacances scolaires et des mercredis.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** les conventions de mises à disposition individuelle.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer les conventions et tous les documents relatifs à ces dossiers.

12. CC 2022-140 Budget général – Création d'une régie d'avances et de sous-régies d'avances pour le service Enfance jeunesse

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse :

Le fonctionnement du service enfance-jeunesse des mercredis et vacances scolaires nécessite la création d'une régie d'avances qui a pour objet le règlement de dépenses en numéraire strictement énumérées dans l'arrêté constitutif de la régie tel que les achats de denrées alimentaires, frais de péage, ...

Il est proposé de créer une sous-régie par site : ALSH de Château-Renault, ALSH de Morand, ALSH de Nouzilly, ALSH de Villedômer, ALSH Oxygène (service jeunesse).

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISER** la création d'une régie d'avances pour le service enfance-jeunesse,
- **AUTORISER** la création d'une sous-régie d'avances pour l'ALSH de Château-Renault,
- **AUTORISER** la création d'une sous-régie d'avances pour l'ALSH de Morand,
- **AUTORISER** la création d'une sous-régie d'avances pour l'ALSH de Nouzilly,
- **AUTORISER** la création d'une sous-régie d'avances pour l'ALSH de Villedômer,
- **AUTORISER** la création d'une sous-régie d'avances pour l'ALSH Oxygène (service jeunesse).

ENVIRONNEMENT

13. CC 2022-141 Redevance d'ordures ménagères 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge de l'environnement :

1- Les bacs pour la collecte en porte-à-porte :

Le SMICTOM d'Amboise gère la dotation des bacs permettant la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte. Le territoire du Castelrenaudais est le seul à utiliser la capacité de 80 litres en entrée de gamme. Aussi le coût unitaire de ce volume est plus élevé que le bac de 120 litres correspondant à l'entrée de gamme des territoires de Bléré et Amboise. Dans un souci d'harmonisation, le SMICTOM d'Amboise demande l'abandon de la mise en place du bac de 80 litres à partir du 1er janvier 2023.

Considérant que ce volume est le plus courant sur le Castelrenaudais (64% des bacs à couvercle vert), il est proposé de modifier la grille de dotation pour les nouveaux arrivants pour l'ensemble du territoire comme suit :

1 – 2 – 3 personne(s)	120 litres
4 – 5 personnes	180 litres
6 personnes et +	240 litres

Sur demande, les usagers pourront demander l'échange de leur bac 80 litres pour un bac de capacité de 120 litres (sans incidence sur la tarification de la redevance, qui est établie sur le nombre de personnes composant le foyer).

Pour rappel, la grille indicative pour la dotation des bacs jaunes permettant la collecte des emballages et du papier en porte à porte est la suivante :

1 – 2 personne(s)	120 litres
3 – 4 – 5 personnes	240 litres
6 personnes et +	360 litres

Sur demande, les contenances peuvent être modifiées sans incidence sur la tarification de la redevance.

Yves ROUSSEAU demande pourquoi les colonnes d'apport volontaire ont été retirées.
Alain DROUET précise que le papier et les journaux vont dans le bac à couvercle jaune ; le tri n'est plus traité manuellement et la robotisation des centres de tri est conditionnée pour traiter le mélange papier et emballages.

2- La tarification au 1er janvier 2023 :

Lors du comité syndical du SMICTOM d'Amboise en date du 14 novembre 2022, sur demande du collecteur, a été approuvé à la majorité des membres (6 contre, 2 abstentions) la mise en œuvre de la tranche optionnelle prévoyant la réduction de la fréquence des collectes pour les communes hors Château-Renault.

L'argumentation du collecteur est la suivante :

- Il parcourt de longues distances pour collecter peu de tonnages : d'une part les déchets du bac d'ordures ménagères diminuent grâce aux bons gestes de tri des usages et d'autre part les emballages sont volumineux mais légers,
- Il dit préférer casser le marché de collecte malgré l'indemnité à verser plutôt que de poursuivre sa mission dans le contexte inflationniste actuel.

La tranche optionnelle du marché présente les fréquences de collecte suivante :

- Pour les ordures ménagères :
  Pour l'habitat individuel hors Château-Renault : collecte C0,5 (toutes les 2 semaines)
  Pour l'habitat individuel de Château- Renault : collecte C1 (toutes les semaines)
  Pour les points particuliers hors Château-Renault : collecte C1 (toutes les semaines)
  Pour les points particuliers de Château-Renault : collecte C2 (2 fois par semaine)

- Pour les emballages et les papiers en mélange :
  Pour Château-Renault : collecte C1 (toutes les semaines)
  Pour l'habitat individuel hors Château-Renault : collecte C0,5 (toutes les 2 semaines)
  Pour les points particuliers hors Château-Renault : collecte C1 (toutes les semaines)

	Collecte C0,5	Collecte C1	Collecte C2
Ordures ménagères	**Habitat individuel hors Château-Renault**	Habitat individuel Château Renault **Points particuliers hors Château-Renault**	Points particuliers Château-Renault
Emballages et papiers	**Habitat individuel hors Château-Renault**	Habitat individuel Château Renault **Points particuliers hors Château-Renault**	

Compte tenu de la périodicité de facturation semestrielle, la première date possible administrativement pour l'activation de la tranche optionnelle du marché présentant une réduction de la fréquence de collecte au 1er juillet 2023.

Les membres de la commission ont émis l'avis pour l'activation de la tranche optionnelle du marché de collecte pour la réduction de fréquence de collecte au **1er janvier 2024**.

Alain DROUET précise que la mise en place de la modification de la fréquence de collecte aurait nécessité une nouvelle communication avant l'été, campagne qui ne serait pas prise en charge par le collecteur à l'origine de la demande. C'est pourquoi les membres de la commission ont proposé le 1er janvier 2024 en corrélation avec l'information annuelle de la Communauté de communes et des communes membres via les bulletins municipaux.

André DAGUET exprime le regret que cette proposition n'ait pas été reprise au démarrage du marché alors que la collecte des emballages était réalisée tous les 15 jours hors Château-Renault.

Denis SEYNAEVE précise qu'on pouvait penser que le gain financier serait supérieur.

Alain DROUET ajoute qu'avec un passage tous les 15 jours, la Communauté de Communes ne percevra plus les recettes des levées supplémentaires.

Frédéric LAUGIS demande si le SMICTOM envisage une autre solution que la poursuite du marché avec SÉPUR qui fait pression et impose ses conditions. Alain DROUET informe que cette demande sera relayée au SMICTOM d'Amboise.

a) Château-Renault : habitat individuel

En raison du fait que la commune de Château-Renault est collectée une fois par semaine pour les ordures ménagères et le tri en mélange pour l'habitat individuel, comme pour les communes hors Château-Renault, il est proposé d'harmoniser le nombre de levées incluses dans le forfait sur l'ensemble du territoire.

A partir du 1er janvier 2023, le forfait inclurait **13 levées** sur l'ensemble du territoire.

Château-Renault : habitat individuel	tarif annuel HT 2023	tarif annuel TTC 2023	Tarif 1er semestre HT 2023 (181 jours)	Tarif 1er semestre TTC 2023 (181 jours)	Tarif 2ème semestre HT 2023 (184 jours)	Tarif 2ème semestre TTC 2023 (184 jours)
1 personne (80 litres ou 120 litres)	179,61 €	**197,57 €**	89,07 €	**97,98 €**	90,54 €	**99,59 €**
2 personnes (80 litres ou 120 litres)	224,60 €	**247,06 €**	111,38 €	**122,52 €**	113,22 €	**124,54 €**
3 personnes (80 litres ou 120 litres) ou 80 litres professionnel	278,67 €	**306,54 €**	138,19 €	**152,01 €**	140,48 €	**154,53 €**
4 personnes (120 litres ou 180 litres)	332,87 €	**366,16 €**	165,07 €	**181,58 €**	167,80 €	**184,58 €**
5 personnes (120 litres ou 180 litres) ou 120 litres professionnel	373,22 €	**410,54 €**	185,08 €	**203,59 €**	188,14 €	**206,95 €**
6 personnes et plus (180 litres ou 240 litres) ou 180 litres professionnel	415,42 €	**456,96 €**	206,00 €	**226,60 €**	209,42 €	**230,36 €**
240 litres	469,17 €	**516,09 €**	232,66 €	**255,93 €**	236,51 €	**260,16 €**
340-360 litres	558,75 €	**614,63 €**	277,08 €	**304,79 €**	281,67 €	**309,84 €**
500 litres	782,21 €	**860,43 €**	387,89 €	**426,68 €**	394,32 €	**433,75 €**
660 litres	1 005,68 €	**1 106,25 €**	498,71 €	**548,58 €**	506,97 €	**557,67 €**
770 litres	1 117,40 €	**1 229,14 €**	554,11 €	**609,52 €**	563,29 €	**619,62 €**

b) Les 15 autres communes hors Château-Renault

Les 15 autres communes	tarif annuel HT 2023	tarif annuel TTC 2023	Tarif 1er semestre HT 2023 (181 jours)	Tarif 1er semestre TTC 2023 (181 jours)	Tarif 2ème semestre HT 2023 (184 jours)	Tarif 2ème semestre TTC 2023 (184 jours)
1 personne (80 litres ou 120 litres)	179,61 €	**197,57 €**	89,07 €	**97,98 €**	90,54 €	**99,59 €**
2 personnes (80 litres ou 120 litres) ou 80 litres professionnel	224,60 €	**247,06 €**	111,38 €	**122,52 €**	113,22 €	**124,54 €**
3 personnes (120 litres) ou 120 litres professionnel	278,67 €	**306,54 €**	138,19 €	**152,01 €**	140,48 €	**154,53 €**
4 personnes (180 litres)	332,87 €	**366,16 €**	165,07 €	**181,58 €**	167,80 €	**184,58 €**
5 personnes (180 litres) ou 180 litres professionnel	373,22 €	**410,54 €**	185,08 €	**203,59 €**	188,14 €	**206,95 €**
6 personnes (240 litres) ou 240 litres professionnel	415,42 €	**456,96 €**	206,00 €	**226,60 €**	209,42 €	**230,36 €**
340-360 litres	558,75 €	**614,63 €**	277,08 €	**304,79 €**	281,67 €	**309,84 €**
500 litres	782,21 €	**860,43 €**	387,89 €	**426,68 €**	394,32 €	**433,75 €**
660 litres	1 005,68 €	**1 106,25 €**	498,71 €	**548,58 €**	506,97 €	**557,67 €**
770 litres	1 117,40 €	**1 229,14 €**	554,11 €	**609,52 €**	563,29 €	**619,62 €**

c) Les résidences secondaires

Les membres de la commission ont proposé de fixer la redevance des résidences secondaires sur la base du tarif correspondant de 2 personnes.

ensemble du territoire	tarif annuel HT 2023	tarif annuel TTC 2023	Tarif 1er semestre HT 2023 (181 jours)	Tarif 1er semestre TTC 2023 (181 jours)	Tarif 2ème semestre HT 2023 (184 jours)	Tarif 2ème semestre TTC 2023 (184 jours)
Résidences secondaires	224,60 €	**247,06 €**	111,38 €	**122,52 €**	113,22 €	**124,54 €**

Alain DROUET précise que les membres de la commission ont échangé sur la fixation du tarif des résidences secondaires puisque des usagers ont émis des réclamations. Considérant l'utilisation très diversifiée des résidences secondaires : certaines sont occupées toute l'année, d'autres pour le télétravail ou la location et certaines jamais.

Fabien HOUZÉ précise qu'il y a autant de cas que de résidence secondaire.

d) Château-Renault : collecte particulière (habitat collectif / gros producteur / hôpital)

Pour cette catégorie d'usagers, le collecteur passe deux fois par semaine pour la collecte des ordures ménagères (mardi et vendredi) et une fois par semaine pour la collecte du tri en mélange (emballage et papier). Il est inclus 23 levées dans le forfait.

Château-Renault : Collecte particulière	tarif annuel HT 2023	tarif annuel TTC 2023	Tarif 1er semestre HT 2023 (181 jours)	Tarif 1er semestre TTC 2023 (181 jours)	Tarif 2ème semestre HT 2023 (184 jours)	Tarif 2ème semestre TTC 2023 (184 jours)
80 litres "collecte particulière"	291,99 €	**321,19 €**	144,80 €	**159,28 €**	147,19 €	**161,91 €**
120 litres "collecte particulière"	388,82 €	**427,70 €**	192,81 €	**212,09 €**	196,01 €	**215,61 €**
180 litres "collecte particulière"	428,66 €	**471,53 €**	212,57 €	**233,83 €**	216,09 €	**237,70 €**
240 litres "collecte particulière"	604,20 €	**664,62 €**	299,62 €	**329,58 €**	304,58 €	**335,04 €**
340-360 litres "collecte particulière"	663,83 €	**730,21 €**	329,19 €	**362,11 €**	334,64 €	**368,10 €**
500 litres "collecte particulière"	931,66 €	**1 024,82 €**	462,00 €	**508,20 €**	469,66 €	**516,62 €**
660 litres "collecte particulière"	1 197,69 €	**1 317,46 €**	593,92 €	**653,31 €**	603,77 €	**664,15 €**
770 litres "collecte particulière"	1 330,94 €	**1 464,03 €**	660,00 €	**726,00 €**	670,94 €	**738,03 €**

e) Les gites et salles des fêtes

Château-Renault Gites et salle des fêtes	tarif annuel HT 2023	tarif annuel TTC 2023	Tarif 1er semestre HT 2023 (181 jours)	Tarif 1er semestre TTC 2023 (181 jours)	Tarif 2ème semestre HT 2023 (184 jours)	Tarif 2ème semestre TTC 2023 (184 jours)
240 litres	302,11 €	**332,32 €**	149,81 €	**164,79 €**	152,30 €	**167,53 €**
660 litres	598,85 €	**658,74 €**	296,96 €	**326,66 €**	301,89 €	**332,08 €**
770 litres	665,47 €	**732,02 €**	330,00 €	**363,00 €**	335,47 €	**369,02 €**

Les 15 autres communes Gites et salle des fêtes	tarif annuel HT 2023	tarif annuel TTC 2023	Tarif 1er semestre HT 2023 (181 jours)	Tarif 1er semestre TTC 2023 (181 jours)	Tarif 2ème semestre HT 2023 (184 jours)	Tarif 2ème semestre TTC 2023 (184 jours)
240 litres	207,71 €	**228,48 €**	103,00 €	**113,30 €**	104,71 €	**115,18 €**
660 litres	502,85 €	**553,14 €**	249,36 €	**274,30 €**	253,49 €	**278,84 €**
770 litres	558,75 €	**614,63 €**	277,08 €	**304,79 €**	281,67 €	**309,84 €**

f) Les levées supplémentaires

Levées supplémentaires	tarif HT 2023	tarif TTC 2023
80 litres	2,80 €	**3,08 €**
120 litres	4,17 €	**4,59 €**
180 litres	6,25 €	**6,88 €**
240 litres	8,35 €	**9,19 €**
340-360 litres	11,79 €	**12,97 €**
500 litres	17,36 €	**19,10 €**
660 litres	22,92 €	**25,21 €**
770 litres	26,72 €	**29,39 €**

g) Les sacs noirs supplémentaires

Les usagers qui exceptionnellement (fêtes, déménagement, ...) ont un surplus d'ordures ménages à présenter à la collecte peuvent acquérir des sacs au logo, distribués au siège de la Communauté de communes. Ils seront présentés avec les bacs d'ordures ménagères pour la collecte. La facturation des sacs interviendra sur la facture semestrielle.

Sacs noirs non inclus dans le forfait	tarif HT 2023	tarif TTC 2023
Sac supplémentaire	1,39 €	1,53 €

h) Les forfaits pour la mise à disposition temporaire de bacs pour des manifestations

Forfait manifestation	tarif HT 2023	tarif TTC 2023
Week-end (bac OM 660 litres - Bac tri 360 litres)	13,87 €	**15,26 €**
Semaine (bac OM 660 litres - Bac tri 360 litres)	27,76 €	**30,54 €**

i) Correspondance pour les foyers dotés en sacs noirs :

Pour les foyers dotés en sacs noirs, un nombre de sacs noirs est donné en équivalence du nombre de levées (13) et de la capacité du bac qu'ils auraient eu, selon le tableau de correspondance ci-dessous :

	Equivalence pour 13 levées au semestre	
	Bac	Sacs
1 personne	80-120 litres	26
2 personnes	80-120 litres	26
3 personnes	120 litres	39
Résidence secondaire	80-120 litres	26
4 – 5 personnes	180 litres	59
6 personnes et +	240 litres	78

*Il est retenu 40 litres afin de permettre la fermeture des sacs d'une contenance de 50 litres.

Les sacs sont préparés par « l'ambassadeur pour la réduction déchets et la promotion du tri du SMICTOM » pour le semestre à venir, et déposés en mairie (en décembre et en juin).

Les dotations antérieures non retirées sont perdues.

j) Fréquence de l'émission de la facturation d'ordures ménagères :

Les membres de la commission ont émis un avis favorable au maintien de la facturation semestrielle.

Brigitte DUPUIS informe qu'il existe une demande des usagers pour une mensualisation des factures.

Alain DROUET rappelle que la trésorerie ne fait pas de mensualisation sur une facturation, ce n'est possible que pour les taxes. Il indique également qu'il est possible de demander des étalements de paiement auprès de la trésorerie de Joué-lès-Tours.

Gaëlle POUPIN informe que la mensualisation est effective pour les logements sociaux. Il est rappelé que les bacs d'ordures ménagères communs sont facturés semestriellement aux bailleurs sociaux qui répercutent les charges sur les loyers.

Il est demandé qu'une information soit présente sur les factures afin d'indiquer que les demandes d'étalement des factures sont à demander au Service de Gestion Comptable (trésorerie) de Joué-lès-Tours.

Gaëlle POUPIN demande en quoi consisterait une collecte en régie. Il s'agit du cas où le SMICTOM exécuterait directement la prestation avec ses propres camions et son personnel.

Gino GOMMÉ demande la procédure pour modifier la capacité des bacs. Il est précisé que le changement du bac jaune pour un contenant plus grand est gratuit : la demande peut se faire auprès de l'ambassadeur de tri du SMICTOM qui a sa permanence au siège de la CCCR ou au service OM.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs des ordures ménagères pour l'année 2023 pour Château-Renault et les 15 autres communes selon la périodicité de collecte actuelle (tranche ferme du marché de collecte),
- **VALIDE** le nombre de levées comprises dans le forfait semestriel
- **FIXE** les tarifs pour les résidences secondaires,
- **FIXE** les tarifs pour les gites et salles des fêtes,
- **FIXE** les tarifs pour les levées supplémentaires,
- **FIXE** les tarifs pour les sacs noirs supplémentaires,
- **FIXE** les tarifs pour les bacs utilisées pour les manifestations,
- **VALIDE** la correspondance pour les foyers dotés en sacs noirs,
- **VALIDE** le maintien de la facturation semestrielle,
- **MODIFIE et ADAPTE** le règlement du service « Ordures ménagères » en conséquence.

FINANCES

14. CC 2022-142 Approbation du rapport de la CLETC et modification de l'attribution de compensation pour 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le 14 septembre 2022 afin de définir les modalités de calcul du transfert de charges liées à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1er janvier 2023.

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020, n° 2021-083 en date du 22 juin 2021, et n° 2022-063 en date du 27 avril 2022 portant création de la CLETC et désignation de ses membres,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLETC,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, et sachant que treize communes ont délibéré favorablement (Auzouer en Touraine, Château-Renault, Crotelles, Dame-Marie-les-bois, le Boulay, la Ferrière, les Hermites, Monthodon, Morand, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saunay, Saint-Nicolas-des-Motets et Villedômer) et trois communes n'ont pas pris de délibération.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 14 septembre 2022 a identifié les charges prévisionnelles de la compétence Enfance-Jeunesse sur la base des restes à charge de l'année 2021.

Considérant la clé de ventilation retenue pour le transfert des 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire permettant l'accueil des enfants du Castelrenaudais définie par :

- 50 % de la charge fondée sur la moyenne du nombre de jours enfant et le poids démographique répercutée sur les attributions de compensation,
- 50 % de la charge fondée sur la moyenne du nombre de jours enfant et le poids démographique répercutée sur le budget communautaire.

Considérant qu'une clause de revoyure est prévue en 2023 afin de prendre en compte les chiffres de l'année 2022 qui constitue l'année précédant le transfert,

Considérant qu'une clause annuelle de revoyure permettra de prendre en compte d'une part l'évolution démographique et d'autre part l'évolution du nombre de jours enfant,

Calcul du transfert de charges impactant les attributions de compensation :

Communes	Poids démographique / commune	Journées enfant / commune	Moyenne des critères	Impact transfert de charges sur 86 860 €
AUTRECHE	2,61%	0,79%	1,70%	**1 477,00 €**
AUZOUER EN TOURAINE	13,50%	20,76%	17,13%	**14 879,00 €**
LE BOULAY	4,72%	2,60%	3,66%	**3 179,00 €**
CHATEAU-RENAULT	29,42%	30,79%	30,11%	**26 153,00 €**
CROTELLES	4,00%	1,76%	2,88%	**2 502,00 €**
DAME-MARIE-LES-BOIS	2,08%	2,36%	2,22%	**1 928,00 €**
LA FERRIERE	1,91%	0,79%	1,35%	**1 173,00 €**
LES HERMITES	3,37%	0,23%	1,80%	**1 563,00 €**
MORAND	2,07%	4,15%	3,10%	**2 693,00 €**
MONTHODON	3,82%	1,02%	2,42%	**2 102,00 €**
NEUVILLE-SUR-BRENNE	5,58%	5,80%	5,69%	**4 942,00 €**
NOUZILLY	7,50%	9,93%	8,72%	**7 574,00 €**
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	5,64%	3,99%	4,82%	**4 187,00 €**
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	1,50%	1,25%	1,38%	**1 199,00 €**
SAUNAY	4,26%	5,00%	4,62%	**4 013,00 €**
VILLEDOMER	8,02%	8,78%	8,40%	**7 296,00 €**
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	**86 860,00 €**

La prise en compte des montants modifie les attributions de compensations des communes membres au 1er janvier 2023 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
Autrèche	16 440,29 €
Auzouer-en-Touraine	54 843,34 €
Le Boulay	51 363,74 €
Château-Renault	1 068 952,92 €
Crotelles	33 111,62 €
Dame-Marie-les-Bois	10 358,72 €
La Ferrière	2 690,21 €
Les Hermites	14 286,45 €
Morand	15 640,62 €
Monthodon	42 406,83 €
Neuville-sur-Brenne	78 928,46 €
Nouzilly	-5 847,78 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	21 421,85 €
Saint-Nicolas-des-Motets	10 324,81 €
Saunay	95 451,58 €
Villedômer	152 489,80 €
TOTAL	**1 662 863,46 €**

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** l'approbation du rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 14 septembre 2022 pour les communes membres, qui impact l'attribution de compensation de l'année 2023.
- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation distribuée dans les communes dans les conditions décrites ci-dessus, pour l'année 2023, et les années suivantes et ce, jusqu'à modification par un nouveau rapport de CLETC validé par les communes membres.

15. CC 2022-143 Budget général 2023 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, qui stipule qu'en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En référence au total des investissements budgétés en 2022 (hors RAR 2021 et remboursement de la dette budgété en 2022) à hauteur de 4 929 450,34 €, il est proposé une ouverture de crédits afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 232 362,59 € :

Chapitre	Nomenclature M57	Crédits ouverts en 2022	Autorisation
Opération 11 – bâtiment siège communautaire	020 / 2135 / Op 11 / Sce 11	110 000,00 €	20 000 €
Opération 19 – équipement secrétariat	020 / 2183 / Op 19 / Sce 11	82 330,00 €	20 000 €
Opération 20 – aire d'accueil des gens du voyage	554 / 2128 / Op 20 / Sce 12	46 000,00 €	3 000 €
Opération 21 – Piscine intercommunale	323 / 2158 / Op 21 / Sce 172	15 800,70 €	5 000 €
Opération 23 – Petite enfance	4222 / 2188 / Op 23 / Sce 82	28 920,00 €	2 000 €
Opération 26 – Cinéma	317 / 2135 / Op 26 / Sce 14	12 000,00 €	1 500 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	554 / 165 / Sce 12	56 500,00 €	3 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	632 / 20422 / Sce 108	4 243 032,47 €	20 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	511 / 2188 / Sce 3	449 550,70 €	2 000 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'autorisation d'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget général 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

16. CC 2022-144 Budget annexe Immeubles de rapport 2023 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, qui stipule qu'en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En référence au total des investissements budgétés en 2022 (hors RAR 2021 et remboursement de la dette budgété en 2022) à hauteur de 654 410,00 €, il est proposé une ouverture de crédits afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 163 6021,50 € :

Chapitre	Nomenclature M57	Crédits ouverts en 2022	Autorisation
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	632 / 213 / Sce 11	123 150,40 €	5 000 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'autorisation d'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget Immeubles de rapport 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

17. CC 2022-145 Cinéma d'Art et d'Essai « Le Balzac » : Attribution d'une subvention de fonctionnement

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique et représentant de la Communauté de Communes à l'assemblée générale du Cinéma :

Par convention en date du 31 mars 2006, la Communauté de Communes s'est engagée à soutenir financièrement chaque année l'association « Le Balzac » en participant aux frais de personnel. Le montant de la subvention pour 2020 s'élevait à 34 000 €.

Considérant les aides de l'État perçues au titre du fonds de solidarité, et du versement du chômage partiel pour ses deux employés (projectionniste à temps plein et secrétaire comptable à mi-temps), la subvention pour 2021 avait été minorée à 10 000 €.

L'association du cinéma le Balzac a sollicité la Communauté de Communes afin que lui soit attribué une subvention de 34 000 € au titre de l'année 2022.

Vu la demande du Cinéma le Balzac,
Vu le bilan de l'exercice 2021 du Cinéma le Balzac présenté en assemblée générale,
Vu le budget prévisionnel 2022 du Cinéma le Balzac présenté en assemblée générale,
Considérant l'intérêt et la nécessité pour la population du territoire du Castelrenaudais de conserver une offre culturelle cinématographique,
Considérant qu'une somme est prévue au Budget 2022 de la Communauté de Communes,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 34 000 € au Cinéma Le Balzac au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

18. CC 2022-146 Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Depuis octobre 2021, l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans assure des permanences dans les locaux de la mairie de Château-Renault.

L'association :

- contribue dans le cadre de l'intérêt général au service public de la justice en rapprochant le particulier de celle-ci et en favorisant l'accès du citoyen à la conciliation de justice, mode alternatif au règlement des conflits,
- assure la représentation des conciliateurs de justice et harmonise leurs rapports avec les magistrats de la cour d'appel d'Orléans et des différentes juridictions du ressort,
- assure la représentation sur le plan national et organise les liaisons avec les autres conciliateurs des autres cours d'appel en particulier par l'adhésion et la participation active à « Conciliateurs de Franc – fédération des associations de conciliateurs de justice »
- facilite les échanges entre les conciliateurs de justice et les juridictions dont ils ressortent,

- assiste techniquement les conciliateurs dans leur mission de service public et suscite les vocations,
- concourt à la formation des conciliateurs et à la promotion des règles d'éthique et de déontologie,
- d'une manière générale, assure la promotion, l'organisation et la représentation par tous moyens des conciliateurs de justice et de la conciliation de justice.

En sus du rôle de médiation, l'association mène des actions de promotion de la fonction de conciliateur, le recrutement de conciliateurs, la formation en complément de celles de l'école nationale de magistrature, l'achat de documentation en particulier pour les nouveaux conciliateurs, les frais de déplacement et les frais administratifs.

Les permanences du conciliateur de justice sur Château-Renault s'adressent à l'ensemble des habitants du Castelrenaudais avec des conciliateurs bénévoles.

Lors des 3 premiers trimestres 2022, 39 conciliations ont été réalisées. Le taux d'affaires conciliées est d'environ 69.
Les recettes de l'association sont constituées des cotisations de ses membres et des subventions des communes.
L'association sollicite une subvention de 200 € afin de maintenir l'ensemble de leurs services aux habitants du Castelrenaudais.

Considérant la labélisation de France services,
Considérant la Convention Territoriale Globale,

Après avoir entendu les explications, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 28	Abstention/ nul : 1 (M. Houzé)
Suffrages exprimés : 27	Majorité absolue : 14
POUR : 27	CONTRE : 0

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une participation financière de 200 € pour le financement des actions de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

19. CC 2022-147 Frais de déplacement

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents contractuels peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, en relation avec les missions exercées.

Le Conseil communautaire propose d'actualiser les taux de remboursement forfaitaires des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'État, soit **17,50 € pour l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas pour les agents et les élus en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h pour le midi, et entre 18h et 21h pour le repas du soir, et 70 € pour le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner compris)**.

Ce décret ouvre également la possibilité au Conseil communautaire de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant la revalorisation des indemnités kilométriques,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les modalités définies lors de la délibération n° CC 2022-056 en date du 27 avril 2022 inchangées, rappelées ci-dessous :

- Définition de la notion de résidence administrative, tel que ci-dessous :
  La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Or, la réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ». Pour les établissements publics, on retient la commune, siège de l'établissement et les communes limitrophes.
- Autorisation du remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux,
- Autorisation de remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun,
- Autorisation du remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif S.N.C.F. 2ème classe uniquement lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Le remboursement sera dans ce cas limité à un concours par an et en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

- Autorisation du remboursement des frais kilométriques liés à la carence kilométrique appliqué par le CNFPT lorsque les agents utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de formation (selon la base des indemnités kilométriques), ainsi que les frais de stationnement et de péage si pertinent.
- Autorisation du remboursement des frais de transport pour les trajets réalisés
  - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F, 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation expresse de l'autorité territoriale,
  - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ou l'élu a reçu l'accord préalable de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel, tel qu'indiqué ci-dessous, **quel que soit le nombre de kilomètres parcourus dans l'année civile.**

Les indemnités kilométriques sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Catégories (puissance fiscale véhicule)	km
De 5 cv et moins	0,32 €
De 6 cv et 7 cv	0,41 €
De 8 cv et plus	0,45 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 €
Vélomoteur (et autres véhicules à moteur)	0,12 €

Les remboursements se feront au vu d'un ordre de mission préalablement rempli et sur présentation des justificatifs à la fin du déplacement. Les dispositions prévues ci-dessus concernent les fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public et de droit privé ainsi que les élus.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le remboursement des frais de déplacement pour les trajets réalisés à compter du 1er janvier 2023 selon les modalités définies ci-dessus.

20. CC 2022-148 Taxe d'aménagement – reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI : abrogation de la délibération du 19-10-2022

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Considérant la délibération n° CC 2022-118 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2022 instituant le reversement d'une fraction de la recette de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté de Communes du Castelrenaudais à hauteur de 0,5 %,

Considérant les crispations liées à ce partage de la taxe d'aménagement dans un contexte de tension sur les budgets des collectivités locales, en particulier dans les territoires dénués de pacte financier et fiscal ou lorsque le pacte financier et fiscal ne prévoyait pas déjà une règle de partage. L'accord trouvé en commission mixte paritaire dans le cadre de l'examen du PLFR 2022 prévoit en effet que soit rendu facultatif le reversement aux intercommunalités d'une partie du produit de la TA perçu par les communes.
Ceci figure à l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de la loi de finances rectificative pour 2022.

C'est pourquoi, il est proposé d'attendre l'issue de l'examen parlementaire du projet de loi de finances initiale pour 2023, qui devra nécessairement aboutir avant la fin décembre 2022, pour connaître l'état du droit stabilisé.

Dans l'attente des textes définitifs, il est proposé de revenir sur la délibération du 19 octobre 2022, en abrogeant la décision de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement communale au profit de l'EPCI.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la décision de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI de la délibération n° CC2022-118 du 19 octobre 2022,
- **INVITE** les communes membres à prendre une délibération concordante avant le 31 janvier 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

21. Comptes-rendus des Commissions et Syndicats

Fabien HOUZÉ informe de la tenue d'une commission développement économique, tourisme et commerce le 5 décembre 2022 au cours de laquelle ont été abordés notamment les subventions RCD et immobilier, un point sur le tourisme et les travaux sur la ZAC Porte de Touraine, les projets 2023.

Alain DROUET informe de la tenue d'une commission environnement finances le 29 novembre 2022 au cours de laquelle ont été abordés l'augmentation des charges énergétiques, le projet de modification des statuts du bassin de la Cisse, et les ordures ménagères.

22. Informations diverses

- **Rapport d'activité 2021/2022 :**
  - SATESE 37
  - SAFER

  sont consultables à la Communauté de Communes aux horaires d'ouverture.

- **Prochain Conseil communautaire :** le mercredi 18 janvier 2023

23. Questions diverses

Brigitte DUPUIS souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble des élus

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h37.

Publication

La Présidente
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES * DU CASTELRENAUDAIS *
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire
Fabien HOUZÉ